

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 AUT 187

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société RAMERY en date du 19 août 2026,

AUTORISE

Article 1 : L'occupation du domaine public pour l'installation d'une base de vie rue des Acacias à Gravelines en raison des travaux de création de trottoirs.

Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées du 31 août au 30 octobre 2026.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 31 AOUT 2026
Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA VILLE LE :

31 AOUT 2026

31 AUG 1980



31 AUG 1980